

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 MARS 2017**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire) , Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Sylvie BARDONNET a donné pouvoir à Mme Corinne MASOERO
M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Gérard KECK a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à M. Roland CARRIER



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Corinne MASOERO est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2017

Suite aux remarques transmises par Mme VELAY, le procès verbal de la séance du 19 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

III - Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2017

Suite demandes de modifications de Mme VELAY, et de M. ROBIN, le procès verbal de la séance du 23 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

SOCIAL

IV - Renouveau de l'adhésion de la commune au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Par délibération en date du 21 février 2013, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Saint-Didier à la démarche Fichier commun du Rhône et l'adhésion à l'association gestionnaire de ce fichier.

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

:

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM. Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

Participation de la Commune à la démarche Fichier commun

La participation de la Commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Commune doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil «accès en mode - service d'enregistrement».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques.

Depuis, la commune enregistre les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. Elle a accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune

(demandes qu'elle a enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement,) est assuré par l'association de gestion.

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permet à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites.

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la Commune a également signé une convention avec le Préfet du Rhône. Cette convention précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Commune

Investissement

La Commune ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), Métropole de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est de **676 850 €, dont 80 000 € de fonds dédiés de 2016.**

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • Métropole | 190 975 € |
| • ABC HLM / bailleurs sociaux | 156 079 € |
| • Collectivités et EPCI adhérents | 111 330 € |
| • Département du Rhône | 9 500 € |
| • Autres (associations) | 2 100 € |

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes.

Pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2017 est de : 1 592 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

La convention signée le 26 février 2013 entre la commune et l'AFCR était conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2013. A l'issue de cette période, elle était renouvelable annuellement dans la limite de 3 renouvellements.

Aussi, cette convention est arrivée à son terme et doit donc être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2017. A l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement dans la limite de 3 renouvellements.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la commune à la démarche Fichier commun du Rhône ;
- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et de prendre acte des statuts de l'association ;
- de désigner :

a) Madame Brigitte HIAIRRASSARY comme représentant titulaire en tant qu'adjointe au Maire en charge des affaires sociales ;

b) Monsieur Pierre ROBIN, comme représentant suppléant en tant que conseiller municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

- d'approuver la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 592 € en 2017.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la participation de la commune à la démarche Fichier commun du Rhône ;
- approuve l'adhésion de la commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et de prendre acte des statuts de l'association ;
- désigne :

a) Madame Brigitte HIAIRRASSARY comme représentant titulaire en tant qu'adjointe au Maire en charge des affaires sociales ;

b) Monsieur Pierre ROBIN, comme représentant suppléant en tant que conseiller municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

- approuve la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 592 € en 2017.

FINANCES

V-Vote des subventions financières accordées aux associations ou autres organismes pour l'année 2017

Pour le vote des subventions, les Conseillers Municipaux, membres des bureaux des associations susceptibles de bénéficier de subventions communales (MM. COQUET, CARRIER et GAGLIONE) quittent la salle en vue de ne pas prendre part au vote.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016	SUBV, PROPOSEE AU VOTE/MARS 2017
Associations culturelles désidériennes (fonction: 31)		
A.P.O.L. (ASSOC.PHILATELIQUE OUEST LYONNAIS)	265,00 €	350,00 €
A.V.F.LYON-RHÔNE (Accueil des Villes Françaises)	375,00 €	320,00 €
LES BALADINS DE ST DIDIER	300,00€	370,00 €
LES SCRABBLEURS DESIDERIENS	380,00€	380,00 €
ST DIDIER LOISIRS	1 840,00 €	2 190,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	295,00€	295,00 €
LA VIE EN COULEURS	1 205,00€	895,00 €
BENVENUTI	100,00€	
VIVRE SAINT FORTUNAT	740,00€	780,00 €
Ass. Jeunes Sapeurs-Pompiers Monts d'Or	200,00€	200,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT DIDIER	300,00€	350,00 €
LES MONTS D'OR ARTISTES	600,00€	705,00 €
DESPD EN SCÈNE	250,00€	
TERRE D'OR	300,00€	245,00 €
Total Culture loisirs désidériens	7 150,00	7 080,00 €
Associations sportives désidériennes (fonction:41)		
AGYD	1 760,00€	2 015,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	4 270,00€	4 330,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT DIDIER AU MT D OR	2 600,00€	2 610,00 €
LES ATELIERS DANSE	2 460,00€	3 255,00 €
LES ATELIERS DANSE ORGANISATION FÊTE DES ASSOCIATIONS	1400,00€	
FOOTBALL CLUB DE LIMONEST-ST DIDIER	5 300,00€	7 255,00 €
HANDBALL CLUB	440,00€	365,00 €
JUDO CLUB ST DIDIER LIMONEST	5 315,00€	5 000,00 €
BOULE DES MONTS D'OR	315,00€	235,00 €

BOULE LA MONTAGNARDE	295,00€	295,00 €
MONTS D'OR VELO	800,00€	330,00 €
Total associations sportives	24 955,00€	25 690,00 €
Associations Loisirs Jeunes (fonction 422)		
SCOUTS ET GUIDES DE France	490,00€	360,00 €
Total loisirs jeunes	490,00€	360,00 €
Développement économique local (fonction: 90)		
UCAD		
Total développement économique	0,00 €	0,00€
Associations humanitaires (Fonction: 523)		
"Arbre du Maire"	1 000,00€	1 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHÔNE (ST VINCENT DE PAUL ST DIDIER)	300,00€	295,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	300,00€	
MA MAISON LA GRAPPE LE PAIN	100,00€	80,00 €
Total associations humanitaires	1 700,00€	1 375,00 €
Associations éducatives désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonction: 21)		
APEL ECOLE ST CHARLES/ST FRANÇOIS	1 050,00€	1 000,00€
F.C.P.E.	1 500,00€	1 000,00 €
GRANDIR (ASSOC.PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES)	1 700,00€	1 700,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	770,00€	770,00 €
Total associations éducatives	5 020,00€	4 520,00 €
Associations pour les aînés et anciens combattants		
ADMR	1 500,00€	
CLUB LOISELET SENIORS	900,00€	875,00 €
F.N.A.C.A. Comité Local	430,00€	380,00 €
Total associations pour les aînés	2 830,00€	1 255,00 €
Sous-total associations désidériennes	42 145,00€	40 280,00 €
Associations éducatives et formation, extra-désidériennes		
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE	800,00€	1 000,00 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE BALAN		100,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE CORMORANCHE		100,00 €
CFA CHESSY LES MINES		
LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHÔNE	150,00€	100,00 €
D.D.E.N.	100,00€	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		35,00 €
LES AMIS D'EUGENIE BRAZIER		70,00 €

Total associations éducatives (extra désidériennes)	1 050,00€	1 455,00 €
Associations bénéficiant de conventions		
MIDOSI (ex : AGECE) Ecole de musique (fonction 311)	37 000,00€	37 000,00 €
ÉCOLE DE FROMENTE (ex OGEC) (fonction: 212)		
Total conventions	37 000,00€	37 000,00 €
TOTAL	80 195,00€	78 685,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2017 et de dire que, les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide d'allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2017,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2017.

VI- Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2017

Comme cela a été annoncé en décembre dernier lors du vote du budget primitif 2017, la Municipalité, souhaite maintenir les taux d'imposition cette année au même niveau que celui de 2016. Il est par ailleurs rappelé que ces derniers sont inchangés depuis 2009.

Les taux de la fiscalité locale proposés pour 2017 sont donc les suivants pour le 9ème exercice budgétaire consécutif :

- Taxe d'habitation 15,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,11%

A titre d'information les bases prévisionnelles 2017 n'ont pas été communiquées à ce jour par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

La recette prévisionnelle inscrite au budget primitif (4 231 556,00 € pour rappel) sera ajusté après communication de ces bases.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver pour l'année 2017 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, approuve pour l'année 2017 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.

VII - Décision modificative n°1 du budget 2017

Lors du vote du budget primitif 2017 par chapitre, un montant de charges exceptionnelles de fonctionnement (chapitre 67) a été voté à hauteur de 8 650 euros. Depuis le début de l'année 2017, au sein de ce même chapitre, la commune a dû émettre des mandats de dépenses portant sur des annulations de titre. En effet, deux titres identiques ont été émis en 2016 et mis en recouvrement par la Trésorerie pour un montant de 3 250,90 euros. Un des deux titres a donc été annulé début 2017. Par ailleurs, un titre de 7 547,19 euros émis pour des pénalités à l'encontre de la maîtrise d'œuvre du Centre Laurent Bonnevey doit également être annulé conformément au protocole transactionnel voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre dernier.

Ces diverses annulations de titres imposent une hausse des crédits ouverts au titre des charges exceptionnelles (chapitre 67). Cette ouverture de crédits en dépenses sera couverte par une augmentation des recettes exceptionnelles (chapitre 77) puisque la commune a pu être indemnisée à hauteur de 11 300 euros par son assureur pour les dommages informatiques liés au piratage de l'été dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'inscrire au budget les modifications telles que décrites dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs) - 112	1 200,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 02001	10 000,00
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs) - 251	1 200,00		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs) - 41402	7 600,00		
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide d'inscrire au budget les modifications telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

VIII- Indemnité des élus – Mise à jour réglementaire

La Trésorerie de Tassin la Demi-Lune a attiré notre attention sur le fait que la délibération n° 10-2014 du 17 avril 2014, fixant les indemnités des élus n'est plus valable.

En effet, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de la fonction publique a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui était l'indice 1015, est devenu l'indice 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Cette délibération communale n° 10-2014 fait expressément référence à l'indice brut terminal 1015, il convient donc d'en modifier la rédaction en supprimant la référence à l'indice 1015, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, pour permettre à la Trésorerie de liquider les indemnités du début d'année 2017 d'une part, et d'anticiper une nouvelle modification de l'indice terminal qui deviendra l'indice 1028 au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, sans changer en changer les taux, et conformément aux articles L2123-23, L2122-18, L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour les élus de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 les indemnités suivantes :

- indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- indemnités des sept Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- indemnité de la Conseillère Déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Nom	Fonction/Délégation	Montant de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Denis BOUSSON	Maire	55 %
Brigitte HIAIRRASSARY	1 ^{er} adjoint	21 %
Didier VERDILLON	2 ^{ème} adjoint	21 %
Sylvie BARDONNET	3 ^{ème} adjoint	21 %
Yves GRANDJEAN	4 ^{ème} adjoint	21 %
Christiane HOMASSEL	5 ^{ème} adjoint	21 %
Patrick DUMAINE	6 ^{ème} adjoint	21 %
Marie-Hélène MATHIEU	7 ^{ème} adjoint	21 %
Anny CARLIOZ	Conseillère Déléguée	6 %

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours, et les indemnités sont versées mensuellement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 VOIX pour et 1 ABSTENTION (M. ROBIN),
- décide d'adopter pour les élus de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 les indemnités telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

IX- Fonds de concours au SIGERLy pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public Rue du Mont d'Or

Le vote de cette délibération est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

X – Tarifs spécifiques de mises en vente pour le spectacle du 16 juin 2017 au Centre Laurent Bonnevey

Il est rappelé que la Commune organise pour la 8ème année les Nuits de Saint-Didier du jeudi 15 au samedi 17 juin 2017. Dans ce cadre, la commission culture propose un spectacle Cabaret de grande qualité, la Revue des Sea Girls. Conformément à la délibération du 23 février dernier, les billets sont vendus 25€ pour le tarif plein et 20€ pour les tarifs réduits (carte culture / demandeur d'emploi / étudiant). La salle sera organisée sous un format cabaret avec une petite table pour 4 chaises permettant ainsi de poser des verres et des bouteilles. L'accueil se fera dès 20h et le public sera invité à rester après la représentation dans une ambiance conviviale.

Afin d'augmenter les recettes de billetterie, des conventions pourraient être proposés à des entreprises locales qui bénéficieraient de tables pour huit personnes qui ne seront pas redevables du droit d'entrée. La table serait agrémentée de 4 bouteilles au choix (Champagne, vin rosé et vin blanc) ainsi que de deux bouteilles d'eaux, une bouteille d'une boisson au cola, une de jus d'orange, trente pièces cocktail salées et sucrées. Le prix d'une table serait de 800 euros incluant ces produits.

Par ailleurs, La Commune ne dispose pas à ce jour de régie de recettes lui permettant d'encaisser exceptionnellement les recettes de vente de boisson.

Il est donc proposé de créer ou modifier une régie de recette et d'appliquer les tarifs suivants :

- Champagne (bouteille) : 30 €
- Vin rosé ou blanc (bouteille) : 20 €
- Champagne à la coupe : 5 €
- Jus de fruit ou boisson Cola (au litre) : 5 €
- Eau gazeuse à la bouteille : 5 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs précédemment évoqués pour le spectacle des Sea Girls qui aura lieu le 16 juin 2017 au Centre Laurent Bonnevey.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, fixe, pour le spectacle des Sea Girls qui aura lieu le 16 juin 2017 au Centre Laurent Bonnevey, les tarifs définis dans les conditions ci-dessus.

URBANISME

XI – Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030

M. le Maire rappelle que le Plan des Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise fait l'objet d'une révision générale.

En effet, en date du 5 mars 2015, le comité du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur le territoire de la Métropole de Lyon et du département du Rhône a décidé la prescription de la révision du PDU. Cette révision devait remplir les objectifs suivants :

- Permettre une meilleure prise en compte de l'interface avec les territoires voisins,
- Favoriser la diversification des pratiques modales à l'échelle de l'agglomération lyonnaise dans le cadre d'une approche multimodale,
- Anticiper les besoins d'adaptation des réseaux de transports collectifs,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant l'exposition des populations aux nuisances liées au trafic automobile,
- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique des déplacements au service de la santé publique,
- Développer une approche globale des services à la mobilité,
- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses face aux enjeux de vulnérabilité énergétique,
- Mieux intégrer le transport de marchandises en ville dans la politique globale de déplacements.

En date du 9 décembre 2016, le comité syndical du SYTRAL a décidé l'arrêt du projet de PDU de l'agglomération lyonnaise et autorisé sa Présidente à procéder à la transmission du projet de PDU auprès des personnes publiques consultées, avant soumission à enquête publique.

En date du 5 janvier 2017, la Présidente du SYTRAL a notifié à Monsieur le Maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or le projet du PDU de l'agglomération lyonnaise pour la période 2017-2030, afin que le Conseil municipal donne son avis. Cette transmission se fait dans le cadre de l'article L.1214-15 du Code des transports, qui stipule que le projet de PDU est arrêté par l'organe délibérant de l'AOT. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, généraux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés qui doivent transmettre cet avis dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 23 février dernier afin que chacun puisse exprimer son avis. Un projet de délibération tenant compte des remarques formulées est donc soumis au vote lors de la séance de ce jour.

En premier lieu, il convient d'observer que le mode d'élaboration du projet de PDU a été effectué en regroupant dans de mêmes espaces d'échanges des communes aux problématiques totalement différentes puisque le secteur Ouest auquel était rattaché Saint-Didier-au-Mont-d'Or s'étendait de Lissieu à Givors. Un découpage du type des Conférences territoriales des Maires de la Métropole aurait été plus judicieux.

En deuxième lieu, il convient d'observer qu'aucun projet structurant n'est proposé sur le secteur des Monts d'Or et plus particulièrement sur Saint-Didier-au-Mont-d'Or. En effet, la commune, de par sa position géographique, souffre du transit routier aux heures de pointe de l'extérieur de l'agglomération vers le centre de Lyon. De plus, la saturation des réseaux de voirie notamment dans le secteur de l'autoroute A6 et de la Vallée de la Saône amène les automobilistes à emprunter des itinéraires alternatifs traversant notre commune.

Aussi, il semblerait opportun de travailler sur les secteurs les plus touchés par la circulation routière à l'heure actuelle et dont le désengorgement serait parallèlement bénéfique pour la commune. C'est pourquoi il est étonnant, de surcroît à l'heure du déclassement de l'autoroute A6/A7 entre Limonest et Pierre-Bénite, que ne soit pas abordée la réalisation future d'un **réseau structurant** (tramway, tram-train, métro etc.) dont le point de départ pourrait être constitué par un **pôle multimodal situé sur le secteur Porte de Lyon**. Le développement d'une **ligne forte de tram-train du Val de Saône** depuis Neuville permettrait également de soulager la circulation automobile sur notre commune.

De telles offres favoriseraient l'allègement du trafic routier sur les voiries en aval qui ne peuvent pas être dimensionnées pour accueillir le flux croissant de circulation sur le secteur Nord-Ouest de l'agglomération. Nous n'oublions pas en outre que cet allègement du trafic serait également synonyme de diminution de la pollution sur l'agglomération de plus en plus touchée par ce phénomène.

Ensuite, et pour compléter sur le thème des transports collectifs, il est surprenant de ne pas voir évoquée dans le projet de PDU, la mise en place de la ligne transversale de bus entre Collonges-au-Mont-d'Or et Ecully. Les communes concernées (Collonges, Saint-Cyr, Saint-Didier, Champagne) ont effectué un gros travail et un investissement financier sur ce projet qui permet aujourd'hui de proposer une ligne régulière pour se déplacer dans les Monts d'Or sans avoir à repasser par Lyon-Vaise.

Le projet d'un bus en site propre entre le lycée Jean Perrin et la Gare de Vaise n'est également pas abordé ainsi que le redimensionnement du parc relais de la Gare de Vaise totalement saturé aujourd'hui. Fluidifier la circulation des bus sur la rue de Saint-Cyr permettrait de démontrer à la population l'intérêt du transport collectif par rapport au véhicule personnel.

La sécurité dans les transports collectifs n'est pas réellement abordée non plus. L'utilisation de ces derniers en toute quiétude doit être au cœur de nos préoccupations pour favoriser leur emploi.

Par ailleurs, la situation des piétons, réels acteurs des déplacements locaux, est insuffisamment prise en compte et la sécurisation de leurs espaces de circulation est à intégrer notamment avec la multiplication des moyens de transports ludiques tels que skate-boards, trottinettes ou encore gyropodes.

Permettre également aux vélos de pouvoir être transportés dans les bus du réseau des Monts d'Or favoriserait la modularité et pallierait la problématique de la géographie locale.

Vu le projet de PDU de l'agglomération lyonnaise approuvé par le comité syndical du SYTRAL en date du 9 décembre 2016,

Vu l'article L.1214-15 du Code des transports,

Vu les avis exprimés lors du Conseil municipal du 23 février 2017,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de Plan des Déplacements Urbains compte tenu de l'inadéquation des mesures proposées par ce document avec le contexte spécifique des Monts d'Or et de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en particulier.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Emet un avis DEFAVORABLE au projet de Plan des Déplacements Urbains compte tenu de l'inadéquation des mesures proposées par ce document avec le contexte spécifique des Monts d'Or et de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en particulier.

VIII - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 h20.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 27 AVRIL 2017 à 20h précises